IMANIS
ACTEUR SOLIDAIRE

LIVRET D'ACCUEIL

Accueil de Jour

5 rue du Bas de Grange
18100 VIERZON

Bienvenue chez Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :
- mieux cerner le cadre d'intervention de l'association,
- de vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille,
- de vous fournir des renseignements utiles.

IMANIS
ACTEUR SOLIDAIRE

AUX COTÉS DES PLUS DÉMUNIS
DEPUIS 1994

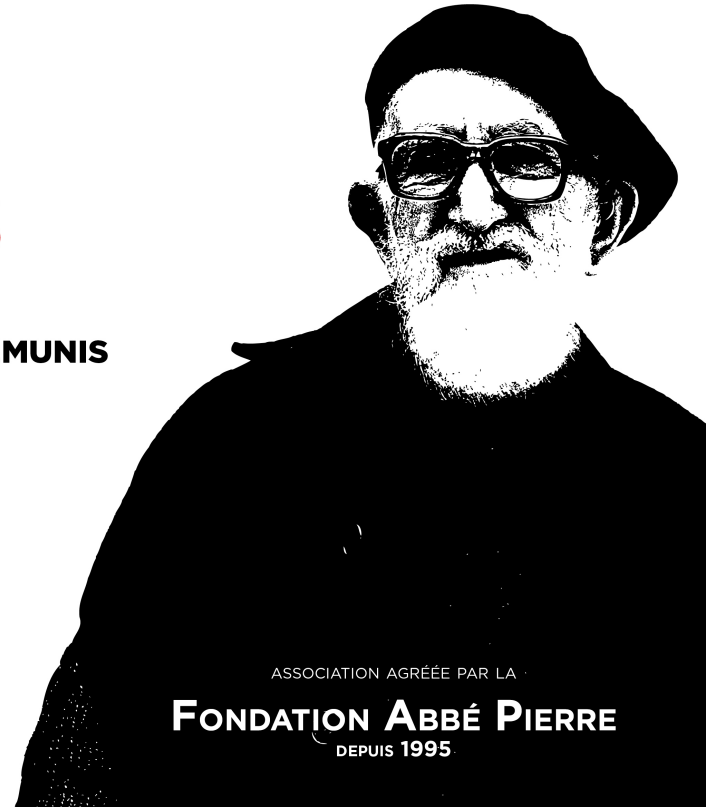

L'association Imanis intervient sur le département du Loiret et du Cher et épaule les plus démunis depuis 1994. Elle dispose aujourd'hui d'une vingtaine d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans, Bourges et Vierzon. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour davantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur www.imanis.fr et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives… et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied…

L'EQUIPE DE L'ACCUEIL DE JOUR

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'écoute et d'orientation au sein de l'Accueil de Jour.
L'équipe est composée de personnels salariés :
- Le directeur représente légalement la structure devant les autorités compétentes.
- Un professionnel coordinateur a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil, la gestion logistique et les relations partenariales.
- Les hôtes d'accueil animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.
- Les travailleurs sociaux orientent les personnes accueillies, à leur demande ou lorsqu'un besoin se fait sentir. Ils font un bilan avec la personne afin, entre autre, de :

- Favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun,
- Etablir un partenariat avec les relais extérieurs.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

ACCÈS À L'ACCUEIL DE JOUR

L'Accueil de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

LE PUBLIC ACCUEILLI

L'Accueil de jour est accessible à tous.

MODALITES D'ACCUEIL

Lors de votre arrivée au sein de la structure, un entretien vous est proposé. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de rester anonyme.
Lors de cet entretien, une fiche vous concernant est remplie.
Les informations recueillies sont utilisées pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.
En application de la Loi du 06 janvier 1978, « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui et sur présence d'un responsable de l'Accueil de Jour.

Il vous est demandé de prendre connaissance du règlement de fonctionnement.

NOS LOCAUX

IMANIS a fait le choix d'offrir des lieux d'accueil dignes, chaleureux et adaptés au mieux aux besoins de chacun
Ainsi sur l'Accueil de Jour on trouve :

- Une salle d'accueil et d'un petit salon.
- Un bloc sanitaire (WC, lavabo et douches)
- Une cuisine accessible avec l'équipe dans le cadre d'atelier cuisine
- Une buanderie gérée par l'équipe
- Un bureau d'entretien et de domiciliation
- Une cours et une terrasse.

NOS SERVICES

Petit déjeuner **:** Nous vous proposons de partager un petit déjeuner de 8h30 à 10h30. Le petit déjeuner est un service gratuit. La deuxième boisson chaude est à 50 cts (aucun crédits possible).
Douche : de 8h30 à 11h30 dans l'ordre de la demande (pas de réservation possible). Un kit d'hygiène complet vous est remis si besoin. Par soucis d'hygiène, nous vous demanderons de nettoyer la douche après votre passage.
Soutien administratif : vous avez la possibilité d'accéder au nécessaire administratif (téléphone, photocopieuse ,internet) sur demande et avec les hôtes d'accueil. Des travailleurs sociaux sont disponibles pour vous aider dans vos démarches et vous orienter et/ou accompagner en fonction de vos besoins.
Laverie : de 8h30 à 11h00, vous pouvez faire laver et sécher votre linge pour 2€, à raison d'une machine par semaine et par personne. L'ordre d'inscription aupès d'un membre de l'équipe définit l'ordre de passage. Pas de réservation possible.
Domiciliation : vous avez la possibilité d'être domicilié afin de recevoir votre courrier (sous certaines conditions).

ACTIVITES ET SORTIES

L'équipe propose régulièrement des activités ainsi que des sorties afin de partager avec vous des moments agréables dans un cadre différent. Une participation financière peut vous être demandée.

Atelier thématiques : En fonction de la saison, des envies et des possibilités, nous vous proposons de participer à divers ateliers : bricolage, arts plastiques, mosaïque,…

Cuisine : : Il vous est possible de participer aux différents ateliers organisés, avec un hôte d'accueil et/ou un partenaire.

Sorties : Des sorties, à visée culturelle, sportive et/ou éducative peuvent être proposées.

Inscription aux activités et sorties avec participation financière : votre inscription ne sera retenue qu'après versement de votre participation financière.

Modalités de remboursement : Votre participation financière vous sera rendue si votre absence est justifiée, dans un délai de 2 semaines (un justificatif pourra vous être demandé).

Un groupe d'expression est mis en place une fois par trimestre. L'équipe vous informera des dates de séances en temps utile. Cette instance consultative vous permet de vous exprimer sur le fonctionnement de l'Accueil de Jour, les activités organisées et de faire des propositions. Le groupe d'expression permet de prendre en compte vos demandes et une réponse sera apportée à chacune de vos questions. Vous êtes vivement conviés à y participer. Les comptes-rendus des réunions du groupe d'expression sont accessibles à tous, sur demande.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association IMANIS s'engage à appliquer la loi 2002.2 rénovant l'action sociale, en assurant le respect de vos droits fondamentaux, à savoir :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect de votre consentement éclairé.
- La confidentialité de votre situation et des informations vous concernant.

- Vous avez accès à la salle d'accueil, au petit salon et à l'extérieur librement, pendant les horaires d'ouverture. Le bureau d'entretien et la cuisine sont accessibles uniquement avec un hôte d'accueil.

- Une tenue vestimentaire et une hygiène corporelle correctes sont demandées à chacun. En cas de besoin, vous avez accès à un service de laverie (2€ pour le lavage et le séchage) ainsi qu'un espace sanitaire comprenant lavabo, douche et WC.

- Les faits de violence verbale ou physique sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

- Toute arme est proscrite.

- L'introduction et/ou la consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite au sein de la structure ainsi que ses abords privatifs.

- Pour des raisons de sécurité, les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues peuvent se voir refuser l'accès aux locaux.

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'Accueil de Jour. L'espace fumeur se situe à l'extérieur. Un cendrier est à votre disposition.

- Votre téléphone portable peut sonner dans l'enceinte de l'Accueil de Jour mais nous vous demandons de continuer votre conversation à l'extérieur.

- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans les locaux. Cependant, vous pouvez les attacher au sein de la cours. Par respect pour le voisinage, il vous sera demandé de ne pas laisser votre chien sur la voie publique durant votre passage à l'accueil. L'animal devra être retenu par une laisse à son arrivée et à son départ.

- Vous êtes responsable du mobilier et des matériels mis à votre disposition.

- Vos enfants sont sous votre responsabilité dans l'enceinte de l'Accueil de Jour et ne peuvent donc pas rester seuls dans l'établissement.

- Vous êtes acteur de la propreté dans la structure. Nous vous demandons de débarrasser votre vaisselle sale et de laisser l'espace sanitaire propre.

- Vous êtes responsable de vos effets personnels. A la fermeture de la structure, tout effet personnel oublié sera temporairement conservé sur l'accueil. En cas d'oublis répétés, les effets personnels seront déposés à l'extérieur des locaux. IMANIS se dégage de toute responsabilité les concernant.

- Les services administratifs de l'Accueil de Jour (téléphone, photocopies, internet, etc.) vous sont accessibles, sur demande motivée.

- Veuillez prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux.

- L'association est laïque, vos religions, convictions et opinions vous appartiennent. Tous débats ou propagandes sont interdits dans le lieu.

Tout manquement à l'un des points de ce règlement pourra entraîner une sanction.

Le non-respect du règlement de fonctionnement entrainera des sanctions, voir la mise à pied immédiat de la structure.

Il est précisé que ce présent règlement ne se substitue ni aux lois, ni aux règles de savoir-vivre.

Ce règlement de fonctionnement a une durée de 5 ans et fera l'objet d'une révision à son échéance.

L'équipe se tient à votre disposition. N'hésitez pas à la solliciter pour obtenir des informations complémentaires.

LA CHARTE DES DROITS DES USAGERS

J.O. N°234 DU 9 OCTOBRE 2003

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres

formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LA CHARTE DES BOUTIQUES SOLIDARITÉ DE LA FONDATION ABBE PIERRE

La charte est affichée dans les locaux, nous vous invitons à la lire.

CONTACTS UTILES

En cas d'urgence, 24h/24h et 7j/7j:

Ligne d'urgence IMANIS	**02 38 98 10 55**, tapez 2 puis tapez 1
SAMU	15
Pompiers	18
Commissariat	**02 48 52 92 40**
Police Nationale	17
Police Municipale	**02 48 52 65 00**
Centre Antipoison	**02 41 48 21 21**

Solidarité et action sociale:

Maison du Département	**02 18 15 73 00**
CCAS de Vierzon	**02 48 83 11 80**
Mission Locale de Vierzon	**02 48 75 85 12**
Centre Hospitalier	**02 48 52 33 33**

ACCUEIL DE JOUR

5 rue du Bas de Grange
18100 VIERZON
Tel : 02 48 71 71 12
Mail : aj.vierzon@imanis.fr